

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 janvier 20216, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 21 janvier 2016, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL, S. BOREL

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 14 décembre 2015.

Délibération n°01-21/01/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLES AL N° 643 ET 644**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. SHORTLAND Thomas domicilié à C. Iguena 19, Buzon 1164, TEULADA MORAIRO (03724) 03724 ESPAGNE.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelles n° 643 et 644, 2 place de l'Eglise

Superficie totale : n° 643 (39 ca), n° 644 (88 ca)

Prix : 58 000 euros.

Acquéreurs : M et Mme Stephen Roland BERARD domiciliés à SASSENAGE (Isère), 45 rue François Gerin ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 02-21/01/2016

**AFFAIRE COMMUNE / DOMAINE DU SAGITTAIRE
EXTENSION D'AUTORISATON A DEFENDRE LA COMMUNE AU CABINET MARGALL**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que le Domaine du Sagittaire a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble le 17 mars 2015 d'une requête aux fins d'annuler l'arrêté n° PA 026 377 13 N0002 en date du 19 septembre 2014 portant retrait du permis d'aménager.

La mairie a pris contact avec Groupama qui nous a orientés vers le cabinet d'avocats Margall d'Albenas de Montpellier.

Elle rappelle que la DDT avait dressé un procès-verbal en 2013 concernant ce problème.

Il convient de confier ce dossier à un avocat afin que la commune soit représentée et défendue auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SARL Le Domaine du Sagittaire a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble le 17 mars 2015 d'une requête aux fins d'annulation de l'arrêté n° PA 026 377 13 N0002 en date du 19 septembre 2014 portant retrait de permis d'aménager.

Madame le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance enregistrée devant le Tribunal Administratif de Grenoble sous le numéro 1501775-2 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 12 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 3 voix

- 1. D'autoriser la défense de la Commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,**
- 2. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif,**
- 3. De désigner le Cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,**
- 4. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,**
- 5. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.**

M. VALLOT demande qu'il soit bien vérifié que cette délibération soit suffisante pour l'extension de défense.

Délibération n° 03-21/01/2016

SDED : ELECTRIFICATION RACCORDEMENT AU RESEAU POUR ALIMENTER LA STATION D'EPURATION

Mme le Maire rappelle les problèmes rencontrés avec la question des rejets.

M. R. SEMAINE, sollicité, a demandé des conditions particulières (indemnités importantes à la commune en compensation de la gêne occasionnée).

La police de l'eau, à notre demande, a trouvé un autre tracé sur des parcelles bordant le canal.

M. D. PELISSIER, concerné par le tracé, a accepté et signé les conventions de passage à charge pour la commune de créer un branchement en attente sous la RD 94 au droit du moulin.

Ce nouveau tracé entraîne un coût supplémentaire de 6 000 €. L'enveloppe financière prévue pour les réseaux n'étant pas atteinte, cette dépense n'entraîne pas de dépassement.

C. SOMAGLINO précise que ce nouveau tracé s'avère plus direct pour atteindre l'Eygues avec la réalisation d'un puits perdu demandé par l'Agence de l'Eau.

Certains conseillers s'étonnent de cette réponse.

C. SOMAGLINO fait le point sur l'avancement des travaux. Les travaux d'assainissement du lot n° 2 entre l'ancienne et la nouvelle station sont achevés par l'entreprise RAMPA. Pour le lot n° 1, les terrassements sont presque terminés, le béton des réservoirs sera réalisé début février. La météo favorable permet d'avancer dans les travaux.

Le SDED a adressé le projet d'électrification et de branchement de la station d'épuration. Pour les travaux, un groupe électrogène à la charge des entreprises fournira l'électricité au nom de la commune.

S'agissant de l'utilisation de l'eau, un compteur définitif sera installé par la SDEI et un comptage au départ et à la fin des travaux sera effectué et transmis pour paiement aux entreprises.

C. SOMAGLINO rappelle qu'une ligne de dépenses diverses est prévue.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau pour alimenter la station d'épuration quartier Bout du Rieux.

Dépense prévisionnelle HT 31 198,44 €

Dont frais de gestion : 1 485,64 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 12 479,38 €

Participation communale 18 719,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4) Décide de financer comme suit la part commune sur les fonds propres de la commune.

5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception au titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.

6) Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

Délibération n° 04-21/01/2016

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES ADJOINTS D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE DU TAP

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE précise qu'il s'agit du renouvellement du contrat de Nathalie ORLAREY et Emma HUGUET, adjoints d'animation recrutés dans le cadre du TAPS, pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} mars au 31 août 2016.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les temps d'activités périscolaires ».

Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois à compter du 01 mars 2016.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 mars 2016 au 31 août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.86 heures

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 05-21/01/2016

CONVENTION AVEC L'INTERVENANT POUR LES COURS DE ZUMBA DANS LE CADRE DU TAP

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE précise que M. Mathias TULADAR, intervenant dans le cadre du TAP, va revenir du 03.03.2016 au 30.06.2016.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et Monsieur Mathias TULADAR, professeur de zumba.

La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

MODIFICATION DU REGLEMENT DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire explique qu'après une vérification de la régie des salles communales, Mme la Trésorière préconise de changer de système de réservation par le versement d'arrhes à encaisser au moment de la réservation. Les tarifs seront à revoir. Certains ne sont pas utilisés.

Mme le Maire propose d'approfondir cette question et la reprendre lors d'une prochaine séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme le Maire annonce le chiffre des habitants au 01.01.2016 transmis par l'INSEE : 1 224 habitants.

TERRAIN MULTISPORTS

Mme le Maire donne lecture de la lettre des jeunes de Vinsobres souhaitant des informations sur l'avancement du projet d'aménagement du terrain multisports et proposant leur aide à l'installation et au montage du multisports.

F. TESTE, G. PIOLLET et J. MOUTON, en charge de ce dossier, précisent que les jeunes ont rencontré récemment une responsable de la Fédération des Centres Sociaux.

G. PIOLLET explique que le dossier est en cours. La consultation des entreprises va être lancée. Ce projet sera inscrit au budget primitif 2016 et il est prévu l'installation pour le 31 mai (2 semaines de montage).

Cet équipement sportif pourra être utilisé par les enfants de l'école ou tout public...

EPICERIE « FRAICHEUR DES VIVRES »

Mme le Maire a rencontré récemment le gérant de l'épicerie qui lui a fait part des difficultés financières rencontrées et des solutions envisagées pour rentabiliser son commerce. Une baisse du loyer mensuel a été demandée.

Mme le Maire rappelle l'exonération des 3 mois de loyer au départ de la gérance.

S. BOREL se montre favorable à la demande si l'aide de la commune peut apporter la pérennité du commerce.

R. MONTAGNIER demande si l'organisme « Seuil de Provence » a apporté un soutien financier à l'épicerie.

Mme le Maire répond affirmativement, rappelle le rôle de la commune qui a posé des stores à la demande du gérant.

Mme le Maire propose de se renseigner auprès de Mme la Trésorière pour la demande à suivre en cas d'exonération d'un mois de loyer.

LA FORET COMMUNALE

Mme le Maire parle d'un projet d'aménagement de la forêt communale de Vinsobres (23 hectares) établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035.

L. AUTRAND explique qu'un rendez-vous avec le responsable local de l'ONF s'avère nécessaire afin de prendre connaissance de ce dossier et d'en délibérer ensuite.

ACCUEIL DE LA FAMILLE IRAKIENNE

Mme le Maire donne lecture du courrier des responsables du Comité d'Accueil aux Réfugiés Vinsobrais sollicitant la commune sur plusieurs points à savoir : exonération du montant de la taxe d'habitation de la maison paroissiale, le versement de 1 000 euros annoncé par le gouvernement, versement d'une subvention...

Mme le Maire demande qu'un courrier soit adressé à la Préfecture en joignant la lettre du Comité d'Accueil.

R. MONTAGNIER intervient sur l'exonération la taxe d'habitation paraissant difficile à appliquer et préférerait une situation identique à tous.

L. AUTRAND pense qu'il faut se rapprocher du collectif associatif nyonsais.

ENTRETIEN DES VOIRIES

Mme le Maire donne lecture d'une lettre co-signée par le Président de la CCVE et le Vice-président en charge de la voirie d'intérêt communautaire et de l'éclairage public précisant la compétence « entretien des voiries d'intérêt communautaire » de la CCVE s'appuyant sur le règlement départemental d'aide à l'entretien de la voirie (ancien FDAC). Le budget annuel alloué à cette compétence est de l'ordre de 500 000 € cofinancé à égalité par le Département et la CCVE. Le Département a l'intention de modifier l'attribution des aides pour cette compétence. Il ne s'agira plus de subventions mais de dotations forfaitaires par communes attribuées en fonction du kilométrage de voirie. Le budget départemental sera voté en février et notifications des dotations ne seront connues qu'en juin prochain. De ce fait, la planification des travaux 2016 ne pourra pas avoir lieu avant les notifications et la réalisation qu'à partir de juillet 2016.

FINANCEMENT DES POSTES D'EDUCATEURS

Mme le Maire donne lecture d'un courrier co-signé par le Président de la CCVE et d'elle-même, Vice-Présidente en charge de la Prévention Spécialisée, rappelant la situation concernant la diminution des financements départementaux des postes d'éducateurs de Prévention Spécialisée sur le territoire. Les élus de la CCVE n'ont pas pu maintenir le service dans sa forme initiale. Il a été décidé de gérer le Service de Prévention Spécialisé en direct à compter de 2016. Afin d'assurer une certaine continuité dans les actions mises en œuvre depuis 2010, un poste a été créé au cours du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015. Julien DORIGNY, qui faisait partie de l'équipe déjà en place, a été recruté sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2016.

ROND-POINT DU SAGITTAIRE

Mme le Maire fait savoir que le projet d'aménagement du rond-point du Sagittaire se poursuit partagé entre le CTD, Comité des Vignerons et le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. L'APPEV souhaite être associé à ce dossier. Un aménagement est prévu pour les délaissés (places de parking actuelles). La décoration comprendra de la végétalisation locale ne nécessitant pas d'arrosage, du minéral, de la tôle).

M. VALLOT précise que le paysagiste du Parc des Baronnies travaille sur ce projet qui nous a réservé une agréable surprise. L'abri bus sera intégré et un passage piéton prévu.

BORNE ELECTRIQUE

C. SOMAGLINO rapporte les termes d'une rencontre récente avec un responsable du SDED sur l'installation d'une borne permettant de recharger en électricité des véhicules. Le temps nécessaire a été évalué à 1 h 30 pour 2 prises (voitures) et 2 prises (bicyclettes). Deux places de parking sont nécessaires. L'endroit reste à définir !

S. BOREL demande comment se fera le paiement (par carte bancaire, abonnement). Nyons et Vinsobres vont mettre ce dispositif en œuvre.

REMERCIEMENTS DE LA MAIRIE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES

Mme le Maire transmet les remerciements de M. le Maire de Mirabel concernant le soutien de la commune face à la menace pesant sur l'avenir de la caserne de sapeurs-pompiers.

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme le Maire fait part de l'invitation à l'assemblée générale du 27 janvier à 18 h 30.

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ABEILLE VINSOBRAISE

Mme le Maire fait part de l'invitation à une conférence le 29 janvier à 20 h 30 sur le thème « le grand accord transatlantique » animé par le collectif Stop Tafta du Pays Nyonsais.

QUESTIONS DIVERSES

Une réunion de travail (objet : débat d'orientation budgétaire et urbanisme) et/ou une séance du conseil municipal le 4 février reste à confirmer.

Cérémonie des vœux le 22 janvier à 18 h à la salle des fêtes.

F. TESTE explique qu'un devis a été demandé pour le remplacement des téléviseurs dans les gîtes (montant : 1 500 €) ou prévoir l'installation de décodeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 45 mn.

Signature des élus :

Le Maire,
Marie-Pierre MONIER

M. CREPIN

A. M. CORRAND

J. MOUTON

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

D. ROUSSET

G. PIOLLET

S. BOREL

C. TORTEL